

Bulletin d'inscription Particulier
VIDE-GRENIER VIVIERS du Dimanche 13 Septembre 2026

BULLETIN ET DOSSIER COMPLET À RENVOYER AVANT LE 07 SEPTEMBRE 2026

NOM en majuscules • Prénom :

Adresse •

CP et ville

Tél. :

E-mail (obligatoire) :.....

Emplacements au minimum de 3 mètres. (sur les allées du Rhône, seuls des emplacements de 3m ou 6m seront disponibles)

Emplacement au mètre :mètres x 2 € =€

Voiture : + 5 € = € - Petite remorque inférieure à 2 mètres – **Minimum de 6 mètres**

Fourgon : + 5 € = € - Minimum de 12 mètres

Soit pour une voiture 6m à 2€ = 12 € + 5 € = 17 €

Soit pour un fourgon 12m à 2 € = 24 € + 5 € = 29 €

DOCUMENT D'IDENTITÉ À FOURNIR ET À PRÉSENTER LE JOUR J

Pièce d'identité : Carte d'identité - Passeport - Permis (Rayer les mentions inutiles)

Nº:

Délivré le : par :

PAIEMENT OBLIGATOIRE À L'INSCRIPTION

☐ Chèque N° établi le.....montant :€

☐ Virement au nom de la réservation suivi de VG : établi le : Montant :
€

IBAN FR76 1426 5006 0008 7790 5805 139 – BIC : CEPAFRPP426

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT POUR VOTRE INSCRIPTION

☐ Ce bulletin dûment rempli et signé

☐ Le règlement correspondant (*les chèques sont à envoyer à l'adresse ci-dessous*).

☐ La photocopie recto/verso de la pièce d'identité.

Si le dossier n'est pas complet, la réservation ne sera pas effective.

A envoyer ou à déposer :

@ : association.alpev@gmail.com

Courrier : ALPEV, 11 chemin de la Madeleine, 07220 Viviers

Accueil et mise en place le jour J à partir de 6h jusqu'à 7h45.

La circulation sera interdite sur la commune à partir de 8h00 jusqu'à 17h30, nous vous demandons de bien veiller à vous organiser en fonction.

IMPORTANT

- Votre inscription sera confirmée après contrôle du dossier et à réception du règlement complet
- Les inscriptions peuvent être annulées **jusqu'au samedi 06 Septembre** après cette date elles seront dues et non remboursables
- **En cas de fortes intempéries**, le vide grenier peut se voir reporté ou annulé sur communiqué de l'Association ALPEV par mail, page Facebook ou par téléphone selon votre dossier.
- Si l'exposant ne se présente pas le jour du Vide Grenier, il ne sera pas remboursé.

Fait à

le

Je déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant et n'exposer à la vente que des objets personnels et usagers (art. L310-2 du Code du Commerce)
- ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R321-9 du Code Pénal)

Signature obligatoire :